

**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 14 décembre 2022**

# DÉLIBÉRATION N°1

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : *10 Mars 23*

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Création d'un emploi d'animateur compostage non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet – Développement du compostage partagé – et autorisation du recrutement d'un agent contractuel

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La création du poste qui suit résulte du développement nécessaire du compostage partagé, mission de réduction des ordures ménagères menée par le SITOM. Actuellement deux agents sont chargés à temps plein de la gestion des sites de compostage partagé.

Suite à l'étude menée dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), il a été mis en évidence qu'il convient de mettre en place 445 sites de compostage partagé (pieds de résidence et quartiers) pour proposer une solution de tri à la source des biodéchets aux habitants du territoire.

La mise en place de ces nouveaux sites nécessite du personnel supplémentaire pour assurer cette mission.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la présidente propose au Comité Syndical de créer un emploi non permanent aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoint d'animation et adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d' :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur non permanent ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoints d'animation et adjoints techniques,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire,
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET



La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

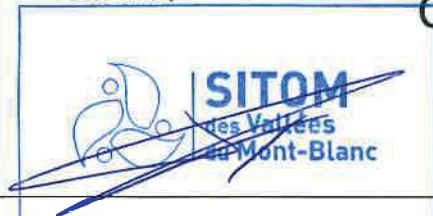
Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 Mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Création d'un emploi d'animateur**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du syndicat. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est précisé que la création du poste qui suit résulte du besoin croissant d'accompagner les associations et les collectivités dans la réduction et la gestion des déchets, notamment au cours d'organisation d'évènements culturels et sportifs et de capter les flux de collecte sélective hors-foyer.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- Un poste d'animateur ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoint d'animation et adjoint technique

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d' :

- ✓ **ACCEPTER** la création d'un poste d'animateur ouvert à temps complet aux cadres d'emplois de catégorie C, adjoints d'animation et adjoints techniques,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire,
- ✓ **AUTORISER** Madame la présidente à modifier le tableau des emplois en conséquence,
- ✓ **PRECISER** QUE les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 Mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Décision modificative n°1 – Budget 2023**

La Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 intègre les dépenses suivantes :

Dépenses de **fonctionnement** supplémentaires suite à la création de 2 postes d'animateurs (un permanent et un non permanent) :

- Charges de personnel au chapitre 012

Ces dépenses sont financées par une réduction du compte 611 (Contrats de prestations de services) de 62 400 €HT.

Dépenses d'**investissement** supplémentaires suite à la création de 2 postes d'animateurs (un permanent et un non permanent) :

- Besoin de mobilier au compte 2184 d'un montant de 2 000 €HT

Ces dépenses sont financées par une réduction du compte 2315 de 2 000 €HT.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 au BP 2023 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibre entre chapitres :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Exercice 2023  
Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT	Fonctionnement - Recettes en Euros HT
<b>011 - Charges à caractère général</b>	
611 - Contrats de prestations de services - 62 400,00	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	
64131 - Rémunération 38 800,00	
6451 - Cotisations à l'URSSAF 20 000,00	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite 2 000,00	
6454 - Cotisations aux ASSEDIC 1 600,00	
<b>TOTAL</b>	

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT	Investissement - Recettes en Euros HT
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	
2184 - Mobilier 2 000,00	
<b>23 - Immobilisation en cours</b>	
2315 - Installations, matériel et outillages techniques - 2 000,00	
<b>TOTAL</b>	

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA






## DÉLIBÉRATION N°4

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : *10 mars 23*

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
**Ch.REBET**



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIÉ-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Collecte d'instruments d'écriture usagés – Choix du bénéficiaire du don pour l'année 2022**

## DÉLIBÉRATION N°5

En 2015, le SITOM a débuté la mise en place de boîtes de collecte pour les stylos et instruments d'écriture usagés. Une centaine de boîtes est répartie dans des structures telles que les mairies, écoles, bibliothèques, déchèteries, offices de tourisme, ....

Chaque instrument d'écriture collecté donne lieu au versement de 1 centime. La somme ainsi récoltée est directement reversée à une association du territoire par TERRACYCLE. L'association bénéficiaire est choisie chaque année par le Comité Syndical.

Les derniers dons ont été versés aux associations suivantes :

Année	Association	EPCI
2017	Jardin des Cîmes	CCPMB
2018	Sourire d'enfants – Sur les Traces de Frison Roche	CCVCMB
2019	Pour que Lana gravisse sa montagne	Arlysère
2020	Beyclable	CCPMB
2021	Ecotrivelo	CCVCMB

Suite à la suggestion de la CA Arlysère, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **PROPOSE** de verser le don d'un montant de 241,72 € à l'association La Ressourcerie du Val d'Arly qui collecte des objets en vue de leur ré-emploi.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 Mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



## DÉLIBÉRATION N°6

**SÉANCE DU 077 MARS 2023 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 21

Titulaires : 17

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes LOMBARD-DONNET Sandrine, PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents**

La Présidente expose que le Comité Syndical doit fixer les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents sans indiquer de montant pour que la délibération reste valable sur la durée du mandat, seuls les taux doivent être figurés, contrairement à la délibération n° 9 du 10 septembre 2020.

Le Comité fixe de façon identique à la délibération n°9 du 10 septembre 2020 :

- l'indemnité de la Présidente au taux maximal soit 29,53% de l'indice de la fonction publique
- l'indemnité des Vice-présidents au taux maximal soit 11,81% de l'indice de la fonction publique

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIÉ-DESPOIS Marie-Claude, LOMBARD-DONNET Sandrine (arrivée à 18h35, délibération n°7), PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlyère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Convention de délégation du service public de traitement des déchets –  
Signature de l'avenant n°11

La société SET MONT BLANC est titulaire de la délégation de service public notifiée en date du 9 mars 2012 par le SITOM des Vallées du Mont Blanc. Le contrat a pris effet au 28 mars 2012 pour une durée de 15 ans, prolongée de 3 ans par l'avenant n°3.

Le Marché Dérégulé de l'électricité présente depuis l'automne 2021 des niveaux de prix significativement supérieurs aux prix du contrat d'Obligation d'achat EDF rendant une résiliation anticipée financièrement intéressante pour les deux parties.

Avec l'autorisation du SITOM (courrier RC/DCI/34.2022 du 26 avril 2022), le délégataire a envoyé par courrier recommandé le 9 mai 2022 une demande de résiliation du contrat d'achat d'électricité référencé BOA0025993 conclu le 26 août 2016. Ce contrat stipule que la résiliation est effective 3 mois après la date de réception du courrier et qu'aucune indemnité de résiliation n'est prévue.

En conséquence la vente sur le marché libre de l'électricité produite par l'installation est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte-tenu du marché actuel de l'énergie, le SITOM a demandé dans son courrier du 26 avril 2022 de bénéficier d'un intéressement sur les recettes nouvelles. Un premier projet d'avenant a été adressé au SITOM le 15 juillet 2022 comportant la mise en place d'un intéressement sur les recettes de vente d'énergie électrique.

En parallèle, la crise en Ukraine a accentué la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le dernier trimestre 2021. Ainsi, dans sa circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 (relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières), la Première Ministre invite les acheteurs publics ainsi que les autorités concédantes à tenir compte de cette hausse « sans conteste imprévisible et extérieure aux parties ».

En conclusion, le présent avenant conclut les échanges entre les Parties et convient d'un partage des recettes liées à la vente de l'énergie électrique injectée dans le réseau électrique public, partage qui prend en compte également, une partie de la hausse des charges du Délégataire pour respecter l'équilibre financier du contrat.

Le présent avenant n°11 a pour objet d'acter :


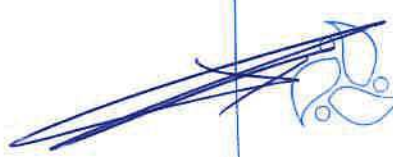
- que le Contrat d'Obligation d'Achat conclu avec EDF a été résilié par anticipation pour bénéficier des conditions plus avantageuses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- qu'à partir de la date effective de la fin d'Obligation d'Achat, la vente d'énergie électrique injectée sur le réseau de distribution public par l'UVE se fait sur le marché dérégulé, sur une place de marché ou en gré à gré, par le Délégataire, à ses risques et périls,
- que le Délégataire perçoit toutes les recettes de vente de l'énergie électrique,
- qu'une clause d'intéressement à la vente d'électricité injectée dans le réseau est instituée en faveur du SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour l'année 2022 et les années suivantes.

Compte-tenu de l'avis favorable de la Commission « Délégation de Service Public » du SITOM réunie le 07 mars 2023, Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public avec la SET Mont-Blanc.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET





**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIÉ-DESPOIS Marie-Claude, LOMBARD-DONNET Sandrine (arrivée à 18h35, délibération n°7), PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Vacation pour la distribution de communications

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter des agents vacataires pour effectuer des missions de distribution de communications du SITOM des Vallées du Mont Blanc.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée, selon le tarif unique de 0.28 € par acte de distribution de communications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à recruter des vacataires pour la distribution des communications du SITOM des Vallées du Mont-Blanc
- de **FIXER** la rémunération au tarif de 0.28 € l'acte de distribution de communications
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- d'**AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET



La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,

10 Mars 23  
La Présidente  
Ch. REBET



## DÉLIBÉRATION N°9

**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures** (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, LOMBARD-DONNET Sandrine (arrivée à 18h35, délibération n°7), PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arllysère

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET : Convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air – ECOLOGIC (REP ASL)**

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...) mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.**

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

**L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.**

### **1- Objet de la convention**

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SITOM des Vallées du Mont-Blanc et ECOLOGIC.

#### Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages sur ses équipements/sites

#### Engagement du SITOM des Vallées du Mont-Blanc :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

#### Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

### **2- Durée et Validité de la convention**

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 07 mars 2023, pour une période de cinq ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Madame la présidente à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** les termes de la délibération suivante :

**VU** l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

**DÉCIDE**

**Article 1** : le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027 est approuvé.

**Article 2** : Madame la présidente est autorisée à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET



La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 Mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET



**SÉANCE DU 07 MARS 2023 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 01/03/2023)**

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Présents : 22

Titulaires : 18

Suppléants : 4

Pouvoirs : 0

**Président de séance : Christèle REBET**

**Présents :**

Mrs BOUCHET Jérôme, BURNET Gérard

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes BOTTOLLIER-DESPOIS Marie-Claude, LOMBARD-DONNET Sandrine (arrivée à 18h35, délibération n°7), PEDERIVA Fabienne, REBET Christèle, SPINELLI Solange, Mrs ALLARD Stéphane, BESSY Pierre, BOUTROIS Rémi, DEVERLY Fabrice, FONTAINE Jean, GRAFF Stéphane, MATTEL Jean-Luc, MELLA Lionel, SADZOT Maurice, STROPIANO Michel

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes ANCENAY Laurence, VIGUET-CARRIN Françoise, Mrs GERFAUD-VALENTIN Nicolas, PELLISSIER François, REY Frédéric

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Absent représenté :**

**Absents excusés :**

Mme FLEURY Marie-Noëlle, Mrs COMPAGNON André, DEVOUASSOUX Patrick, PEACOCKE William, PEROL Yves, VILLARD Hervé

Communauté de Communes  
de la Vallée de Chamonix  
Mont-Blanc

Mmes PAGET Sylvaine, SOCQUET-CLERC Annick, Mrs BARBIER François, BUISSON Gilles, PELTIER Fabrice, REVENAZ Serge

Communauté de Communes  
Pays du Mont-Blanc

Mmes JOLY Ghislaine, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, Mrs BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, MONGELLAZ Jérémie, WICKER Gérard

Communauté d'Agglomération  
Arlysière

**Assistait également à la réunion :**

Mme DESCAMPS Isabelle, directrice du SITOM.

**OBJET** : Collecte et valorisation des Textiles – Signature de la convention avec Eco TLC - Refashion

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'éco-organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1-11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures). Il a pour rôle de favoriser la récupération et la valorisation des textiles, chaussures et linge de maison et (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Conformément à son cahier des charges, Eco TLC :

- perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (prévues par le code de l'environnement)
- conventionne les opérateurs de tri, leur permet de pérenniser ou d'adapter leur activité, soutient le développement de l'emploi, notamment celui des personnes en difficulté au regard de l'emploi
- soutient les actions de communication des collectivités territoriales
- soutient financièrement et forfaitairement les points de collecte

Les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou point de reprise

- forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC Usagés : 250 € par an

- forfait versée une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenants de collecte de TLC Usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Le montant du forfait est réévalué au 1er janvier de chaque année après avis avec le Comité des Parties Prenantes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE D'** :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention avec Eco TLC - Refashion (projet ci-joint)
- **DEMANDER** l'entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour copie conforme,  
A Passy, le 08/03/2023

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA





Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 10 Mars 23

Affiché le :

La Présidente,

La Présidente  
Ch. REBET